

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 juillet 2007
(convocation du 2 juillet 2007)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, Mme BURGIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CARTRON Françoise, M. CASTEX Régis, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, M. JUPPÉ Alain, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BANNEL Jean-Didier à Mme BRACQ Mireille (à cpter de 13 h 30)
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel
M. BOBET Patrick à Mme PARCELIER Muriel (à cpter de 13 h 30)
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André
M. CANIVENC René à M. BELLOC Alain
M. CANOVAS Bruno à Mme CARLE DE LA FAILLE M. Claude (à cpter de 13 h 30)
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. CASTEL Lucien à M. BANAYAN Alexis
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max ((à cpter de 13 h 30)
M. CORDOBA Aimé à Mme CONTE Marie-Josée ((à cpter de 13 h 30)
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette
M. DUPRAT Christophe à M. MERCHERZ Jean ((à cpter de 13 h 30)

M. DUTIL Silvère à Mme. KEISER Anne-Marie
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. FLORIAN Nicolas ((à cpter de 13 h 30)
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain ((à cpter de 13 h 30)
M. JUPPE Alain à Mme WALRYCK Anne ((à cpter de 13 h 30)
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
M. LOTHAIER Pierre à M. SIMON Patrick
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel ((à cpter de 10 h 30)
M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC ((à cpter de 13 h 30)
Mme TOUTON Elisabeth à Mme VIGNE Elisabeth ((à cpter de 13 h 30)
M. VALADE Jacques à M. JUPPÉ Alain

LA SÉANCE EST OUVERTE

St VINCENT DE PAUL - Approbation des plans d'alignements des rues Jean Faugere, Pierre Mérigon et du Port - Classement et approbation des plans d'alignements des rues Emile Furt et Raymond Moulon. Décisions

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les projets d'élargissement de voies sur le territoire de la CUB doivent faire l'objet d'une inscription au P.L.U. soit en emplacement réservé, soit au titre d'un plan d'alignement approuvé ; cette dernière solution, réservée aux élargissements modérés, présentant l'avantage de préserver l'avenir à travers des servitudes, sans pour autant entraîner d'obligation d'acquisition immédiate.

Il a donc été entrepris, en liaison avec les Municipalités, une mise à jour et une actualisation, de tous les projets d'alignement du territoire de la CUB.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver le plan d'alignement de chacune des voies suivantes de la Commune de St Vincent de Paul : rues Jean Faugere, Pierre Mérigon et du Port, ainsi que de décider le classement et l'approbation des plans d'alignements des rues Emile Furt et Raymond Moulon, actuellement chemins ruraux.

Ces approbations auront pour effet de frapper d'une servitude de reculement des parcelles de terrain bâti et non bâti, étant précisé que cette servitude a essentiellement pour but de préserver l'avenir en interdisant toute construction, reconstruction ou confortation sur les parties frappées, sans nécessairement impliquer une recherche immédiate d'alignement.

Les propriétaires concernés seront tenus de respecter le nouvel alignement, notamment en cas de reconstruction des clôtures ou du bâti à leur initiative et à leurs frais. Ils devront alors respecter le recul imposé et faire abandon au domaine public des parties frappées, qui seront alors justement indemnisées au seul prix du terrain nu.

Dans l'hypothèse où c'est la CUB qui viendrait à rechercher l'alignement sans attendre une telle opportunité, dans une perspective d'aménagement immédiat qui ne peut aujourd'hui être précisée, elle indemniserait justement le riverain à la fois au titre du terrain, ainsi qu'à celui des éventuelles reconstructions et autres conséquences du recul.

En dehors de ce cas, la CUB n'est pas tenue, notamment, de faire suite à des demandes ponctuelles de riverains qui viseraient à l'obtention d'indemnités de reconstruction dans le cadre d'une mise à l'alignement survenant à leur initiative ; seule une indemnité pour abandon du terrain nu leur étant alors due.

Les parcelles dont la conservation dans le domaine public ne présente pas d'intérêt particulier, car se situant hors alignement, feront l'objet d'un déclassement en vue de leur rétrocession éventuelle aux propriétaires riverains.

L'enquête publique préalable, dont le but est de vérifier que ces projets n'attirent aucune objection fondée de la part de la population, s'est déroulée du 21/11/2006 au 6/12/2006 et a recueilli l'avis favorable de M. le Commissaire Enquêteur, avec les réserves et suggestions suivantes :

- Rue Jean Faugère :
 - suppression des pans coupés aux angles avec la rue Merlaud-Ponty.
 - réduction de l'aire de retournement de 600 m², jugée trop importante.
- Rue Pierre Mérigon :
 - réduction de la largeur de la voie à 10m, notamment après la rue Raymond Moulon, ou élargissement exclusivement coté sud.
 - réduction de l'aire de retournement de 600 m², jugée trop importante.
- Rue du Port :
 - suppression d'un pan coupé.
- Rue Raymond Moulon :
 - suppression de l'alignement entre les points 26 et 28 (maintien de la clôture).
 - réduction de l'aire de retournement de 600 m², jugée trop importante.

Les services communautaires, après les avoir étudiées, proposent de passer outre les observations de M. Le Commissaire Enquêteur ; considérant que :

- Rue Pierre Mérigon :
 - l'emprise de 12 m est indispensable, compte tenu de la présence des fossés latéraux ; les arbres pouvant être maintenus dans l'emprise publique.
 - l'alignement frappe déjà sur le côté Sud ; le fossé côté Nord est un accessoire de la voie publique, donc obligation est faite de la maintenir.
- Rue Raymond Moulon :
 - la clôture serait reconstruite aux frais de la CUB au nouvel alignement, en cas d'acquisition.
- Globalement, le maintien des pans coupés nécessaires à la sécurité est également justifié, ainsi que les largeurs de voie ou des aires de retournement, qui répondent aux normes du PLU.

Nous vous proposons en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

- approuver les plans d'alignement des voies de St Vincent de Paul suivantes, en passant outre les observations de M. le Commissaire Enquêteur :

- rue Jean Faugère,
- rue Pierre Mérigon,
- rue du Port

- décider le classement et approuver les plans d'alignement des chemins ruraux de St Vincent de Paul suivants, en passant outre les observations de M. le Commissaire Enquêteur :

- rue Emile Furt,
- rue Raymond Moulon.

- autoriser M. le président ou ses délégués à effectuer à cette fin toutes démarches utiles.

Conformément à l'article L126.1 du Code de l'Urbanisme, les nouveaux alignements seront opposables aux tiers, dès lors qu'ils seront reportés dans les documents d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique (EL7).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2007,

Pour expédition conforme,
Le Président

M. Vincent FELTESSE

?